

PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

En visioconférence **Mercredi 18 février 2026**

Président : M. Thierry CORROYER

Présents : MM. Michel BOURNEZ - Joël EUVRARD - Gérard GEORGES –
Christophe GIRARDET - Michel NAGEOTTE - Thierry NAPPEY

Excusés : MM. Stéphane BEGEL - Albert GIBOULET - Nicolas VUILLEMIN

Assistent : MM. Guillaume COLIN et Théo GRANDCLAUDE

INFORMATIONS AUX CLUBS

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Régionale Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

- Procédure N°1 : jusqu'au vendredi 16 heures
- Procédure N°2 : le vendredi après 16 heures
- Procédure N°3 : pour les rencontres programmées en semaine doit se fier aux procédures 1&2.

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

1. Annulation de lever de rideau
2. Annulation générale

1- MASCULINS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53538238 : R1 Herbelin groupe B : US PONT DE ROIDE VERMONDANS – ENT. PAYS MAICHOIS du 8 février 2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 12 février 2026 qui dit la réserve d'avant match recevable sur la forme, dit la réserve d'avant match non-fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La commission homologue le résultat.

Match n° 53422575 : R2 Bonglet groupe C : JURA DOLOIS 2 – ASC ST APOLLINAIRE 2 du 1 février 2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs du 12 février 2026 qui dit la réclamation d'après match recevable sur la forme, dit la réclamation d'après match recevable sur le fond et **inflige la perte du match par pénalité au club JURA DOLOIS FOOT (0 but ; - 1 pt) tout en conservant les buts et points acquis par le club ASC ST APOLLINAIRE (1 but ; 1 pt).**

Match n° 53423921 : R2 Bonglet groupe B : SORNAY – ST SERNIN du 15 février 2026

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle s'est déroulée le dimanche 15 février 2026 à 14h30 au stade Joseph Simonin à St Sernin du Bois.

Le match retour aura lieu le dimanche 17 mai 2026 à Sornay.

Match n° 53425135 : R2 Bonglet groupe D : BART - BAVILLIERS du 15 février 2026

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle s'est déroulée le dimanche 15 février 2026 à 14h30 au Stade de la Plaine 2 (synthétique) à Bavilliers.

Le match retour aura lieu le dimanche 17 mai 2026 à Bart.

Match n° 53422019 : R3 idverde groupe E : GENLIS – ST VIT 2 du 15 février 2026

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle s'est déroulée le dimanche 15 février 2026 à 14h30 au stade Christian Doussot 2 (synthétique) à St Vit.

Le match retour aura lieu le dimanche 17 mai 2026 à Genlis.

Match n° 53422838 : R2 Bonglet groupe C : LEVIER – CHAMPAGNOLE du 14 février 2026

La commission prend connaissance du report de la rencontre par l'arbitre en raison du terrain impraticable.

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

La commission prend connaissance des rencontres des 14 et 15 février 2026 reportées selon la procédure avec un envoi par e-mail aux clubs et officiels :

R1 Herbelin groupe A :

- 53402770 : FC MONTCEAU BOURGOGNE – IS/SELONGEY
- 53429185 : LA CHAPELLE DE GUINCHAY – FR ST MARCEL

R3 idverde groupe A :

- 53425302 : GUERIGNY – STADE AUXERRE 2

R3 idverde groupe C :

- 53418790 : CLUNY – MELLECEY MERCUREY

R3 idverde groupe D :

- 53438915 : RC BRESSE SUD – MACORNAY

R3 idverde groupe E :

- 53426008 : ST JEAN DE LOSNE – QUETIGNY 2

Les rencontres sont reportées à une date ultérieure.

1.2 - REPORTS

[La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au week-end des 28 février et 1^{er} mars 2026 :](#)

R2 Bonglet :

Groupe A :

- 53423591 : DIGOIN – ASPTT DIJON 2

Groupe B :

- 53423916 : RC LONS – QUETIGNY
- 53430739 : LOUHANS CUISEAUX 2 – FAUVERNEY ROUVRES

R3 idverde :

Groupe A :

- 53425298 : NEVERS CHALLUY SERMOISE – COSNE 2
- 53425297 : CERISIERS – SENS 2
- 53425300 : PARON – COULANGES LES NEVERS
- 53425302 : GUERIGNY URZY – STADE AUXERRE 2

Groupe B :

- 53515833 : TONNERRE – CLAMECY

Groupe C :

- 53418791 : NEVERS BANLAY – LA CLAYETTE
- 53424318 : FC DECIZE 2 – SANVIGNES LES MINES

Groupe D :

- 53438915 : RC BRESSE SUD - MACORNAY
- 53425837 : ARCADE FOOT – LA CHAPELLE DE GUINCHAY 2
- 53425835 : MONTMOROT – JURA SUD FOOT 3

Groupe E :

- 53426008 : ST JEAN DE LOSNE – QUETIGNY 2

[La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au samedi 4 avril 2026 :](#)

R1 Herbelin groupe A :

- 53402770 : FC MONTCEAU BOURGOGNE – IS/SELONGEY
- 53429185 : LA CHAPELLE DE GUINCHAY – FR ST MARCEL

R2 Bonglet groupe A :

- 53423683 : PARAY – GUEUGNON 2

R3 idverde :**Groupe C :**

- 53438910 : LA CHAPELLE DE GUINCHAY 2 – SENNECEY LE GRAND
- 53425848 : ARCADE FOOT PAYS LUNETIER – JURA SUD FOOT 3

1.2 – COUPE INTERSPORT

La commission prend connaissance de la demande du club de JURA DOLOIS qui ne souhaite pas jouer la rencontre en retard de Coupe Intersport programmée le samedi 4 avril 2026.

Comme elle n'a plus d'incidence au classement, la commission décide de ne pas faire jouer la rencontre n° 54436059 : JURA DOLOIS 2 – RIOZ 2.

2- JEUNES**2.1 – CHAMPIONNATS****Match n° 53387256 : U18R2 groupe B : EXINCOURT – BESANCON FOOT du 15 février 2026**

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle s'est déroulée le dimanche 15 février 2026 à 12h00 au complexe sportif St Claude (synthétique) à Besançon.

Le match retour aura lieu le dimanche 3 mai 2026 à Exincourt.

La commission prend connaissance de la rencontre du 14 février 2026 reportées selon la procédure avec un envoi par e-mail aux clubs et officiels :**U16R1 :**

- 53386944 : RC LONS – ASM BELFORT (2^{ème} report)

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

3- FEMININES

SENIORS

3.1 – CHAMPIONNAT

La commission prend connaissance des rencontres des 14 et 15 février 2026 reportées selon la procédure avec un envoi par e-mail aux clubs et officiels :

R2F groupe B :

- 53517849 : DYNAMO EVILLERS – GJ GSF VAL DE CERISE
- 53517852 : GJSF DU LARMONT – MONT SOUS VAUDREY

Les rencontres sont reportées à une date ultérieure.

JEUNES

3.1 – CHAMPIONNAT U18FR1

Match n° 53519087 : U18F R1 : LES FINS – ASPTT DIJON du 2 mai 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au samedi 11 avril 2026 à 14h30 au stade les Usines 1 Titi Pourchet à Les Fins.

4- FUTSAL

SENIORS

4.1 – R1 FUTSAL

FC RIOZ :

Dimanche 22 février à Rioz, de 13h00 à 16h00 : match contre Dijon Clénay

Dimanche 1^{er} mars à Rioz à 19h00 : match contre Besançon Académie

Dimanche 22 mars à Voray, de 13h00 à 16h00 : match contre Fuans

Samedi 11 avril à Voray, de 13h00 à 16h00 : match contre Héricourt

Samedi 25 avril à Voray, de 13h00 à 16h00 : match contre Montbéliard

4.2 – COUPE NATIONALE FUTSAL U18

La commission félicite et transmet au service compétition de la FFF, le club qualifié pour le premier tour fédéral de la Coupe Nationale Futsal U18 : **SPORTING FUTSAL BESANCON**

Calendrier De la Phase Nationale FFF 2025-2026 :

- 1/8^{ème} de finale : 14/03/2026
- ¼ de finale : 04/04/2026
- ½ finale : 25/04/2026
- finale : 16/05/2026

4.3 – CHAMPIONNAT FUTSAL U18 ET U15

Championnat U18, journée n° 5 du mercredi 11 février 2026 :

Le club du FC CLENAY ne pourra pas disputer cette rencontre en raison de la participation le même jour à la Finale Régionale de la Coupe Nationale. Il n'y a pas de possibilité de programmer la journée sur une nouvelle date.

La commission enregistre le forfait mais il n'y a pas de sanction financière.

Journée 5 championnat U18 :

Groupe D : plateau à Charbuy le 10 février 2026

Forfait déclaré du club de UF Tonnerre : amende de 60 Euros

Groupe D : plateau à Avallon le 12 février 2026

Forfait déclaré du club de AILLANT SP : amende de 60 Euros

Journée 5 championnat U15 :

Groupe D : plateau à Tonnerre le 12 février 2026

Forfait du club de Charbuy/Chevannes : amende de 60 Euros

Groupe D : plateau à Joigny le 12 février 2026

Forfait du club de Stade Auxerre : amende de 60 Euros

Journée 6 championnat U18 :

Groupe D : plateau à Charbuy le 17 février 2026

Forfait déclaré du club de Cerisiers : amende de 60 Euros

Journée 6 championnat U15 :

Groupe D : plateau à Charbuy le 17 février 2026

Forfait déclaré du club de Cerisiers : amende de 60 Euros

Forfait déclaré du club de Stade Auxerre : amende de 60 Euros

4- FONCTIONNEMENT FMI

Transmission tardive :

STADE AUXERRE : amende de 20 Euros (R2 Bonglet n° 53423684)

Le Président Commission Régionale Sportive



Thierry CORROYER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football